



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018 -

DATE DE CONVOCATION : 22 Septembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 22 Septembre 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, MAHEU Stéphane, LANGEVIN Patrick, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline, et LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames MONTACLAIR Karine et CURTIS Mélinda et Messieurs PALAIS Alain DENIAU Xavier, DELHOMMEAU Denis, DERRIEN Stéphane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur GASNIER Gérard

► Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Août 2018

► Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ des deux personnes du service administratif, il convient de prévoir la création d’un emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

La personne responsable de ce poste de travail sera astreinte à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures. Selon les besoins du service, des heures complémentaires pourront être effectuées à la demande de Monsieur le Maire.

Elle sera chargée des tâches de secrétaire de mairie.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d’emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé ainsi qu’aux charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 28/35^{ème} heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement

► Vu le courrier de notification du rapport 2018 de la CLECT adressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.),

Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2018, à savoir

- Le transfère de la compétence GEMAPI à la 4CS
- Le transfère de la prise en charge de la contribution versée au SDIS par les communes de l'ex CCPS à la 4CPS
- Le transfère de la prise en charge de la participation au fonctionnement du service de portage de repas à domicile par les communes de l'ex CCPS à la 4CPS
- Le transfère de la prise en charge de la participation au fonctionnement au Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficulté par les communes de l'ex CCPS à la 4CPS.
- La restitution du terrain de sort route de Sainte Sabine à Conlie par la 4CPS à la commune de Conlie
- La restitution de la compétence équipement informatique des écoles par la 4CPS aux communes de l'ex CCPS
- La restitution du terrain de sport du Collège André Pioger de Conlie
- La restitution u Chemin rural n°9 des Roberdières sur la commune De Le Grez
-

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 11 septembre 2018

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date du 11 septembre 2018,

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

► De **NE PAS APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018 de la 4CPS joint à la présente délibération,

► De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la 4CPS

► Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBeMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe.

En application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, à moins de dispositions statutaires contraires, l'adhésion des communautés de communes concernées est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création des communautés de communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **Emet un avis favorable.**

► Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'un compromis de vente va être signé afin d'acquérir du terrain pour le futur lotissement.

La commune doit faire appel à des organismes financiers pour cette acquisition.

Le conseil municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la prospection auprès des organismes financiers afin d'obtenir un prêt.

► Compteurs linky :

- Suite à une demande d'un habitant de la commune, le sujet des compteurs Linky est abordé en conseil municipal. Certaines communes ont pris des délibérations pour demander un report de l'installation. Il y a quelques soucis avec les sous-traitants pour les installations. Un courrier peut être fait par le maire à l'attention d'Enedis sur l'inquiétude qu'il peut avoir sur la santé physique et mentale de ses concitoyens avec ces changements de compteurs. Ce sujet fera l'objet de nouvelles discussions.

Questions diverses

- PLUI : réunion PADD le 19 octobre 14h00 en mairie
- Commission budget le 23 octobre 2018 20h30
- Prochain CM 5 Novembre 2018